

vous proposent une formation sur le thème:

L'achat public responsable

Le vendredi 24 mars 2006 de 9h00 à 17h00

au CISP Maurice Ravel 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris

Métro: Bel Air, Porte de Vincennes ou Porte Dorée.

Bus: Bus n° 29 Jules Lemaître/Maurice Ravel ou Bus PC2 et n° 56: Porte de St Mandé.

Contexte et enjeux

La réglementation de l'achat public va connaître d'ici la fin du mois de mars 2006 une nouvelle réforme. Quelles seront les dispositions de ce nouveau texte sur lesquelles pourra s'appuyer la mise en oeuvre de politique d'achat public soucieuse de durabilité et de solidarité ?

Les premières solutions "durables" environnementales ou sociales introduites par la réforme du code des marchés publics en 2001, ont non seulement été maintenues dans la réforme de 2004, mais renforcées. Le projet de réforme 2006 consolide ces orientations, introduisant le recours à des labellisations de l'action durable, sociale et solidaire, qui devraient interpeller les prestataires potentiels.

Aujourd'hui un acheteur public peut tirer parti des dispositions du Code des Marchés Publics pour rendre son achat politique et responsable.

Objectifs pédagogiques

Cette formation doit permettre aux acteurs des collectivités territoriales de construire une politique d'achat public responsable s'appuyant sur des outils opérationnels, en agissant à différents niveaux de la procédure de commande publique, et en particulier :

- Définition des cahiers des charges de consultation,
- Choix de la procédure de mise en concurrence,
- Critères de désignation des candidats admis à faire une offre,
- Critères de choix de l'offre : hiérarchisation, pondération.

Programme de la formation

- Description du contexte réglementaire : le Code des Marchés Publics, la Directive européenne, la loi MOP, l'AGCS et les PPP .
- Le Code des Marchés Publics : procédures d'attribution des marchés, seuils, publicité, dispositions favorisant le secteur social et solidaire.
- Outils opérationnels d'une démarche d'achat public responsable :
 - o Rédaction de clauses-types de cahiers des charges de consultation.
 - o Modéliser les critères de la collectivité territoriale : à la désignation des candidats, au choix de l'offre.
 - o Modéliser des grilles d'analyse des offres : hiérarchisation et pondération des critères.

Animation

La journée sera animée par **Sophie Szpirglas, Consultante et gérante de l'agence Méthodus (Conseil en organisation, assistance à la gestion de projet), et enseignante à l'Ecole spéciale d'architecture à Paris et à l'école d'architecture Ville et Territoires à Marne la Vallée.**

**Bulletin d'inscription à la journée (valant convention simplifiée de formation):
*L'achat public responsable.***

Le vendredi 24 mars 2006 de 9h00 à 17h00 au CISP Maurice Ravel 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris.

Nom et Prénom:

Adresse personnelle :

E-mail :

Mandat :

Collectivité :

Adresse de facturation :

Tarifs:

Le coût de cette prestation sera facturé par *Formation et Citoyenneté* sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s et agents territoriaux des communes de :

- moins de 1000 habitants	200 €
- de 1000 à 5000	250 €
- de 5000 à 10000	300 €
- de 10000 à 20000	350 €
- de 20000 à 30000	400 €
- de 30000 à 40000	450 €
- de 40000 à 50000	500 €
- de 50000 à 60000	550 €
- plus de 60000	600 €
Conseillers Généraux et Régionaux	600 €

Les tarifs comprennent les frais de formation et le déjeuner.

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50%.

Signature du responsable

Signature de l' élu-e

**cachet de la collectivité
(obligatoire)**

Document à compléter entièrement puis à adresser à formation et citoyenneté avant le 13/03/06.

Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l' élu-e constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités.**

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*. **L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).**

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.